

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 4 AVRIL 2022 À 19h30**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil Municipal, tenue le 4 avril 2022 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène à huis clos.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #2	Yannick St-Onge
Siège #3	Dominic Turcotte	Siège #4	Albert Lacroix
Siège # 5	Louiselle Trottier	Siège #6	Norman Heppell

tous formant quorum

La Directrice générale / greffière-trésorière, Maryse Desbiens est aussi présente.

1- BIENVENUE

Il est 19h30, le Maire Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

50-22

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en laissant le l'item varia ouvert à d'éventuels ajouts :

ORDRE DU JOUR

- 1) Bienvenue
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 7 mars 2022;
- 4) Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 mars 2022;
- 5) Dépôt des rapports;
- 6) Dépôt et adoption des comptes;
- 7) Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale;
- 8) Dépôt et adoption du rapport des faits saillants états financiers 2021;
- 9) Création au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 10) Adoption du règlement # 561 code d'éthique des élus municipaux;
- 11) Ouverture du poste de Directrice générale / greffière-trésorière;
- 12) Autorise l'inscription de la Directrice générale / greffière-trésorière à s'inscrire au congrès de l'ADMQ à Québec les 15-16 et 17 juin prochain et de payer tous les frais concernant le congrès;
- 13) Résolution pour se joindre au regroupement à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un consultant en assurance collective avec l'UMQ;
- 14) Résultat des soumissions des appareils respiratoires et autorisation d'achat;
- 15) Programme d'aide à la formation pour 1 pompier;

- 16) Autoriser l'achat de 8 (huit) oxymètre de pouls saturomètre adulte au montant de 808.80\$ plus taxes;
- 17) Autoriser le nivelage des rangs et l'achat de gravier si nécessaire pour un montant d'environ 2000.00\$ lorsque le dégel sera terminé par la compagnie Blanchard;
- 18) Autoriser l'abat poussière liquide sur les rues de gravier;
Rues municipales : 2750.00\$
- 19) Autoriser le balayage des rues par Les Entreprises Myrroy 2000.00 \$ plus taxes;
- 20) Autoriser la publication d'appel d'offres pour le déneigement des rues;
- 21) Adoption du procès-verbal de la réunion du CCU du 23 mars dernier et recommandations;
A- Dérégation mineure lot 5 465 398, accepté par le CCU;
B- Demande d'appui Interco et modification de zonage, accepté par le CCU;
C- Demande éventuelle d'une dérogation mineure : grandeur d'un garage, refusé par le CCU
- 22) Dérégation mineure sur le lot 5 465 398;
- 23) Avis de motion pour qu'à une prochaine réunion soit adopté le règlement # 560 concernant une nouvelle rue ;
- 24) Adoption du premier projet de règlement # 560; nouvelle rue;
- 25) Résolution d'appui CPTAQ pour une modification d'un tracé d'accès pour une zone commerciale;
- 26) Mandat à Daniel Bouchard, évaluateur agréer pour le dossier d'expropriation du lot 5 465 314;
- 27) Autoriser l'entente avec la ferme Racat et M. Gilles Dufault pour l'achat une partie des lots afin d'agrandir la route Saint-Louis;
- 28) Autoriser l'engagement de Pierre Grondin, arpenteur géomètre pour identifier les lots à séparer # 5 465 876 et 5 465 877 afin d'agrandir la route Saint-Louis;
- 29) Mandat à Shellex pour une étude complémentaire sur la caractérisation environnementale au montant de 2100.00 \$;
- 30) Avis de motion pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement sur les rejets à l'égout;
- 31) Autorisation du paiement des subventions 2022; 2590.00 \$;
- 32) Modification de la résolution # 26-22 afin d'autoriser la dépense 40 000.00 \$ pour le soccer même si la demande de la subvention du fonds de la ruralité n'est pas encore disponible;
- 33) Période de questions
- 34) Correspondance
- 35) Varia
- 36) Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

51-22

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022

Il est proposé par Dominic Turcotte, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 7 mars 2022 et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

52-22

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2022

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 22 mars 2022 et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ**5- DÉPÔT DES RAPPORTS**

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil et sont classés au mérite :

-	Rapport des Pompiers volontaires :	5 travaux caserne :	321.82 \$
-		Formation RCR :	953.78 \$
-		2 sorties	754.77 \$
-	Rapport des Premiers Répondants :	1 sortie :	90.00 \$

53-22

6- DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

MARS 2022

Factures incompressibles acquittées	66 023.14 \$
Factures déjà approuvées par résolution	73 838.16 \$
Remboursements	221.50 \$

TOTAL : **140 082.80 \$**

Liste des factures à approuver	11 854.63 \$
Rémunérations, remboursements et frais de déplacement	19 759.65 \$

ADOPTÉ**7- DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ**

La Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale.

Ce rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers de la Commission municipale est déposé à la table du conseil selon l'article 86.8 de la loi.. Tous les conseillers en ont reçu une copie de ce rapport.

54-22

8- DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2021**RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il est de mon devoir de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Louiselle trottier d'adopter le rapport des faits saillants du rapport financier 2021.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR 2021

Les états financiers 2021 présentent fidèlement, à tous les égards, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021. Ils ont été vérifiés par la firme FBL s.e.n.c.r.l., selon les principes reconnus et usages particuliers de la comptabilité municipale. Le vérificateur émet une opinion sans réserve. Le rapport du vérificateur démontre pour l'exercice 2021 un surplus de 300 844.19 \$.

	Réalisations 2021	Budget 2021	INDICATION AU RAPPORT FINANCIER
Revenus			
Revenus de taxes	1 292 560.00 \$	1 245 754.00 \$	S7 - LIGNE 1-2
Transferts	234 726.00 \$	897 094.00 \$	S7 - LIGNE 4
Autres revenus de sources locales	83 428.00 \$	72 210.00 \$	S7 - LIGNE 5-6-7
Autres revenus	31 198.00 \$	14 805.00 \$	S7 - LIGNE 9-10
TOTAL DES REVENUS	1 641 912.00 \$	2 229 863.00 \$	S7 - LIGNE 13
Charges			
Administration générale	302 712.00 \$	308 275.00 \$	S7 - LIGNE 14
Sécurité publique	289 088.00 \$	297 130.00 \$	S7 - LIGNE 15
Transport	239 197.00 \$	217 112.00 \$	S7 - LIGNE 16
Hygiène du milieu	205 085.00 \$	254 315.00 \$	S7 - LIGNE 17
Santé & bien-être	828.00 \$	7300.00 \$	S7 - LIGNE 18
Aménagement et urbanisme	37 849.00 \$	45 908.00 \$	S7 - LIGNE 19
Loisirs et culture	139 629.00 \$	164 217.00 \$	S7 - LIGNE 20
Frais de financement	5 993.00 \$	5 624.00 \$	S7 - LIGNE 22
TOTAL DES CHARGES	1 220 381.00 \$	1 299 881.00 \$	S7 - LIGNE 24
Excédent (déficit) de l'exercice	421 531.00 \$	750 207.00 \$	S17 - LIGNE 1
Revenus d'investissement	(34 472.00 \$)	(495 262.00 \$)	S17 - LIGNE 2
l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	387 059.00 \$	254 945.00 \$	S17 - LIGNE 3
Amortissement des immobilisations	143 364.00 \$		S17 - LIGNE 8
Remboursement de la dette à long terme	(41 319.00) \$	(40 900.00) \$	S17 LIGNE 17
Affectations			
Activités d'investissement	(206 678.00) \$	(232 463.00) \$	S17 - LIGNE 19
Excédent de fonctionnement affecté	18 418.00 \$	18 418.00 \$	S17 - LIGNE 23
Total des affectations	(188 260.00) \$	(214 045.00) \$	S17 - LIGNE 25
Total (86 215.00 \$	(254 945.00) \$	S17 - LIGNE 26
Excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales	300 844.00 \$		S17 - LIGNE 27

ADOPTÉ

55-22

9- **CRÉATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31)

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Considérant qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7150\$;

En conséquence,

Il est proposé par Louiselle Trottier

Il est appuyé par Dominic Turcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

D'affecter au fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7150.00\$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget d'opération 2022

ADOPTÉ

56-22

10- **ADOPTION DU RÈGLEMENT #561**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 août 2018 le *Règlement numéro 508 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus et du # 554 le 1^{er} février 2022*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisés;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la *greffière-trésorière* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux

citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d' user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Code a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents et déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Yannick St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 561 sur le **LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 561 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

1.4 Les règles de conduite prévues au présent Code ont notamment pour objectif de prévenir :

1.4.1 Toute situation ou l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

1.4.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

1.4.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

1.5 Tous les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)*

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.101)* et les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Code : Le *Règlement numéro 561 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Eugène.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Eugène.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° D'une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt ;
- 5° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil de la Municipalité

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

5.2.9 Personnel de cabinet

Chaque membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation en éthique et déontologie prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)*

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 508 et 554 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus*, adopté le 16 août 2018 et le 1^{er} février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

57-22

11- OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTRICE-GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Attendu l'intention de Maryse Desbiens de quitter son poste de Directrice générale / greffière trésorière pour une réorganisation des postes;

Attendu que Maryse Desbiens restera à l'emploi de la Municipalité pour soutenir, aider et effectuer la transition avec la personne qui sera nommée directrice générale / greffière-trésorière;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Norman Heppell

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier une offre d'emploi pour l'engagement d'un nouveau directeur(trice) général(e) / greffier(e)-trésorier(e).

ADOPTÉ

58-22

12- CONGRÈS ADMQ

Il est proposé par Dominic Turcotte, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Directrice générale / greffière / trésorière à s'inscrire au congrès de l'ADMQ à Québec les 15-16 et 17 juin prochain au montant de 569.00\$ plus taxes et de payer tous les frais.

ADOPTÉ

59-22

13- SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST

PROPOSÉ PAR Norman Heppell

APPUYÉ PAR Marc Antoine Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudiqué;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ

60-22

**14- OUVERTURE SOUMISSION APPAREILS RESPIRATOIRES ET
AUTORISATION D'ACHAT**

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de 10 appareils respiratoires sur le site Construction-SEAO;

Considérant que la soumission a été ouverte le 28 mars 2022;

Considérant que nous avons reçu une seule soumission :
Gauvin & Boivin : 114 526.60 \$ taxes incluses

Considérant que toutes les vérifications de la conformité des soumissions techniques ont été faites par le comité d'incendie;

Considérant que toutes les vérifications de la conformité administratives ont été faites par la directrice générale / greffière-trésorière;

Considérant qu'il est recommandé au conseil d'accorder le contrat à Boivin & Gauvin;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est secondé par Yannick St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les recommandations et de donner le contrat à Boivin & Gauvin au montant de 114 526.60.00\$ taxes incluses;

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer au nom de la Municipalité tous documents nécessaires pour l'achat de 10 appareils respiratoires et équipements avec Boivin & Gauvin.

D'ajouter l'achat de 5 cylindres supplémentaire pour un montant de 7433.13\$ taxes incluses;

Que le montant a été budgété et sera pris à même le fond général.

ADOPTÉ

61-22 **15- PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS /
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Louiselle Trottier
appuyé par Yannick St-Onge

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de 1 pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

62-22 **16- ACHAT OXYMÈTRE DE POULS**

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Dominic Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 8 (huit) oximètre de pouls saturomètre au montant de 808.60\$ plus taxes.

ADOPTÉ

63-22 **17- NIVELER LES RUES DE GRAVIER**

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents de niveler les rues et l'achat de graviers au besoin selon les conditions météorologiques et dès que le gel sera terminé par Germain Blanchard ltée pour un montant d'environ 2000.00\$.

ADOPTÉ

64-22

18- ACHAT CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

Il est proposé par Marc Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de chlorure de calcium liquide (AP-35) d'une largeur de 4.27 mètres et sur toute la longueur du rang 11 jusqu'à la courbe et 50 mètres sur la route Ross au montant de 2750.00\$ plus taxes avec la compagnie Somavrac c.c..

ADOPTÉ

65-22

19- BALAI MÉCANIQUE

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le balayage des rues de la municipalité pour un montant maximum de 2 000.00\$ plus taxes et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉ

66-22

20- DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

Considérant que le contrat de déneigement des rues termine cette année;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Louiselle Trottier

et résolu à l'unanimité des conseillers;

De demander des soumissions pour le déneigement des chemins municipaux et de tolérances;

De demander des prix pour 1 an, 3 ans et 5 ans.

ADOPTÉ

67-22

21- RECOMMANDATION DU CCU

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbaniste du 23 mars dernier a été déposé à tous les conseillers

Les sujets suivants ont été discutés;

A- Drogation mineure lot 5 465 398, accepté par le CCU;

B- Demande d'appui Interco et modification de zonage, accepté par le CCU;

C- Demande éventuelle d'une drogation mineure pour la grandeur d'un garage sur le lot 6 482 887, refusé par le CCU

Il est proposé par Albert Lacroix

Il est appuyé par Dominic Turcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les recommandations du CCU telles que proposées :

Les items A et B sont acceptés par le conseil;

L'item C est refusé dans une éventuelle demande de drogation mineure sur le sujet.

ADOPTÉ

68-22

22- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SITUÉE SUR LE LOT 5 465 398, AUX FINS DE CRÉATION DE 5 LOTS DONT 4 N'AURAIENT PAS LE FRONTAGE RÉGLEMENTAIRE.

CONSIDÉRANT la demande de drogation mineure déposée ;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement déposé par le demandeur produit par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, de son dossier 20-147GP, minute 22345;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige un frontage minimal de 50 mètres dans les secteurs non desservis, localisé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE les frontages proposés sont :

- #1 : Frontage présentant une largeur de 15.24 mètres
- #2 : Frontage présentant une largeur de 15.49 mètres
- #4 : Frontage présentant une largeur de 4.96 mètres
- #5 : Frontage présentant une largeur de 11.70 mètres

CONSIDÉRANT QUE les lots proposés ont tous la superficie minimale du règlement ;

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de **DÉROGATION MINEURE** soumise par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil,

En conséquence,

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Norman Heppell

De recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure.

Et appuyé à l'unanimité des conseillers présents,

Que le propriétaire devra payer tous les frais exigés par le règlement.

Que selon l'article 3.1 du règlement municipal # 266, le propriétaire respecte les conditions requises pour la dérogation mineure.

Sa demande ne cause pas de préjudice à la municipalité et ne porte pas atteinte à la jouissance par les immeubles voisins de leur droit de propriété.

et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure soit accordée visant à autoriser le lotissement proposé au dossier 20-147GP de Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre régularisation du garage construit.

ADOPTÉ

23- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 560, NOUVELLE RUE

Un avis de motion est donné par Albert Lacroix pour qu'à une prochaine réunion soit adopté le règlement # 560 afin de construire une nouvelle rue sur le lot 5 465 314.

69-22

24- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 560

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 365 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE RUE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire rendre possible l'ouverture d'une rue afin de donner accès à sa zone C10, zone commerciale d'importance pour le développement économique de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la zone C10 ne serait autrement pas accessible pour le développement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Albert Lacroix le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une consultation publique afin d'entendre les personnes intéressées ;

PROPOSÉ PAR : Marc Antoine Leduc

APPUYÉ PAR : Yannick St-Onge

ET RÉSOLU a l'unanimité des conseillers:

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 560, amendant le règlement no. 365 intitulé règlement de lotissement, afin de modifier les conditions d'ouverture de rue dans la zone agricole permanente.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- L'alinéa c) de l'article 4.2 dispositions générales relatives aux voies de circulation sera modifié et se lira désormais comme suit :

« c) Il est interdit, sur le territoire de la municipalité, de procéder à l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées et au prolongement des rues existantes lorsqu'elles sont situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Nonobstant ce qui précède, une ouverture de rue bénéficiant d'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec octroyée avant le 25 juillet 2017 (date d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond) serait permise. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

70-22

25- RÉSOLUTION D'APPUI, DOSSIER CPTAQ

Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 5 465 316 et du morcellement du lot 5 465 396.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite créer un chemin d'accès à la zone C10, zone commerciale d'importance pour le développement économique de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec au numéro 346007 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rendra conforme la demande par l'adoption du projet de règlement numéro 560 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C10 n'est actuellement pas accessible, puisqu'enclavée par le lot 5 465 314 ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du lot 5 465 396 serait conforme à la réglementation d'urbanisme de Saint-Eugène ;

CONSIDÉRANT QUE Le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'agriculture;

Il est proposé par Yannick St-Onge
Il est appuyé par Marc Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal de Saint-Eugène appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ.

ADOPTÉ

71-22

26- ENGAGEMENT D'UN ÉVALUATEUR

Considérant que nous devons faire évaluer une partie du lot 5 465 314 pour le dossier d'expropriation d'une partie de ce lot;

Il est proposé par Norman Heppell
Il est appuyé par Marc Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat à M. Daniel Bouchard, évaluateur agréé au montant de 3800.00 \$.

ADOPTÉ

72-22

27- SIGNATURE D'ENTENTE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 5 465 876 ET 5 465 877

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir la route Saint-Louis;

Considérant que nous devons acquérir du terrain des lots 5 465 876 et 5 465 877 pour mener à bien le projet d'agrandissement;

Considérant qu'il y a une entente avec les 2 propriétaires des lots concernés;

Il est proposé par Yannick St-Onge
Il est appuyé par Dominic Turcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le prix de 0.65\$ / pieds carré, pas de taxes applicables sur une superficie déterminées par nos ingénieurs et d'un arpenteur;

Que tous les frais de cadastre, d'arpenteur et du notaire soient à la charge de la Municipalité;

Que la terre provenant de l'excavation de la bande de terrain des vendeurs soit déposée dans son entièreté à même le lot des vendeurs, cette demande sera inscrite dans le devis;

Que la municipalité s'engage à dédommager les vendeurs advenant toute perte de récolte à l'exception de la partie de terre qui recevra la terre provenant de l'excavation;

Que les bris de drainage souterrain soient réparés par la municipalité par une compagnie spécialisée en drainage.

Que le contrat notarié devra être passé dans un délai de 8 mois à compter du 28 mars 2022;

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale / greffière-trésorière a signé pour et nom de la municipalité tout document concernant ce dossier.

ADOPTÉ

73-22

28- ENGAGEMENT D'UN ARPENTEUR

Considérant que nous devons faire arpenter une partie des lots 5 465 876 et 5 465 877 pour l'achat d'une partie de ces lots pour l'agrandissement de la route Saint-Louis;

Il est proposé par Albert Lacroix
Il est appuyé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat à Pierre Grondin.

ADOPTÉ

74-22

29- MANDAT À SHELLEX POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 COMPLÉMENTAIRE

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner mandat à la compagnie Shellex pour une étude de caractérisation environnementale phase 1 pour les lots manquants dans le projet au montant de 2100.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

30- AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par Marc Antoine Leduc pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement sur les rejets à l'égout.

75-22

31- PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2022

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des subventions pour l'année 2022 au montant total de 2 590.00\$ aux organismes municipaux suivants :

Âge D'or :	400.00 \$
Aféas :	400.00 \$
La Fabrique :	440.00 \$
Le Club 12-24	850.00 \$
Le CDL	500.00 \$

ADOPTÉ

76-22

32- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 26-22, SOCCER

Considérant que la demande de subvention au Fonds de la ruralité à la MRC de Drummond est retardée pour pouvoir faire une demande pour l'achat d'immobilisation ;

Considérant que notre municipalité sera en tournoi pour le soccer et nous devons préparer le terrain pour cette occasion;

Il est proposé par Marc Antoine Leduc
Il est appuyé par Yannick St-Onge

Et résolu à l'unanimité de conseillers présents d'autoriser l'achat de tout le matériel nécessaire pour préparer l'activité du soccer en respectant le budget de 40 000\$ plus taxes;

Que la demande de subvention sera demandée lors qu'elle sera disponible.

ADOPTÉ

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Le maire a répondu aux questions

.

34- CORRESPONDANCE

Diverses correspondances d'intérêt général sont lues et classées au mérite.

35- VARIA

Aucun item.

77-22

36- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Dominic Turcotte, appuyé par Marc Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h00.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de véto.»

Gilles Beauregard
Maire

Maryse Desbiens,
Directrice générale/greffière-trésorière